

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 18 avril 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**

**Était absent : M. Jean-Simon Landry, conseiller**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**16-04-96 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le lundi 18 avril 2016 soit accepté en y ajoutant les points suivants et en y laissant le varia ouvert :

**16-04-97 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2016, au montant total de 402 687,09 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2016.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**16-04-98 ENTENTE DE GESTION DU CLUB DE GOLF CARLETON-SUR-MER  
AVEC L'HOTELLERIE BAIE-BLEUE**

**Monsieur Steven Parent, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).**

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2007, la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu, avec le consortium BFGL inc., une entente concernant l'exploitation des actifs du Golf de Carleton pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2017 (ci-après l'« Entente initiale »);

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet 2010, les parties à l'Entente initiale ont convenu des termes de l'entente intitulée *Addenda au protocole d'entente initiale du 8 novembre 2007 - Gestion du Club de golf de Carleton par l'Hostellerie Baie Bleue* (ci-après l'« Addenda »). Par cet Addenda, les parties convenaient de modifier certaines des dispositions de l'Entente initiale et l'Hostellerie Baie Bleue inc. était substituée au consortium BFGL inc., à titre de gestionnaire du Club de golf Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente initiale et l'Addenda sont collectivement désignés comme étant l'Entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire reprendre la gestion des opérations du Club de golf Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer et l'Hostellerie Baie Bleue inc. ont convenu de résilier l'Entente de gestion en date effective du 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les termes d'une transaction et quittance ont été négociés entre la Ville de Carleton-sur-Mer et l'Hostellerie Baie Bleue inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

De mandater le maire, monsieur Denis Henry, et le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, afin de signer la transaction et quittance relative à la résiliation de l'Entente de gestion;

D'autoriser le paiement, en faveur de Hostellerie Baie Bleue inc., des sommes prévues à la transaction et quittance.

**16-04-99                    CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT, D'ALIÉNATION ET D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (PROLONGEMENT RUE BERNIER, LOT 3 548 031)**

CONSIDÉRANT            la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 548 031 du cadastre du Québec pour le prolongement de la rue Bernier déposée par la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT            *l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

CONSIDÉRANT QU'    il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Bernier s'inscrit dans la suite logique du développement du réseau routier existant;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement permettra une circulation plus cohérente et sécuritaire dans le secteur de l'école primaire à l'est du secteur visé;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement, d'aliénation et d'usage autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 548 031 du cadastre du Québec pour le prolongement de la rue Bernier déposée par la ville de Carleton-sur-Mer.

**AUTRES SUJETS**

Il n'y a pas eu d'autres sujets d'ajouté à l'ordre du jour.

**16-04-100                    PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 2 MAI**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu le lundi 2 mai, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Huit personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**16-04-101                    LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 11, monsieur Mathieu Lapointe propose de lever la séance.

Accepté.